

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 22/10/2022

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Simon DANEY DE MARCILLAC, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Laurence TOMASELLO (*ayant procuration de Muriel TABARANT*), Théophile JOULLIÉ, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Muriel TABARANT, Mathieu MENDOUSSE

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « activités » de la commune.

Compte rendu des diverses réunions auxquelles maire et adjoints ont participé :

- Formation des élus sur le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- VDG : espaces ressources, échange sur les propositions d'évolution de l'offre de services
- Atelier/formation sur la révision du Plan Communal de sauvegarde organisé par la sous-préfecture de Mirande et le SDIS
- VDG : commission enfance sur la question du handicap (bilan, perspectives et futures actions à développer)

- Dans le cadre de la procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Pau lancée suite à l'effondrement d'une partie du toit de la maison située rue des Pénitents bleus et cadastrée BO217 et après le passage de l'expert, des préconisations de mises en sécurité ont été édictées. La Mairie a fait appel à 3 charpentiers pour des devis :

- Entreprise PRADERE au Brouilh-monbert : 12743.20€ HT
- Entreprise MONTÉGUT à Idrac 9983.84€ HT
- Entreprise PERRUSSAN à Pavie : 7338€ HT
-

Madame le Maire informe qu'elle signera le devis de la SAS PERRUSSAN comme la délégation du conseil du 2 juin 2020 l'y autorise.

- Les travaux de réfection de la classe des GS-CP ainsi que des sanitaires de PS-MS réalisés dans l'été par l'entreprise APS ont été réglés en totalité (33885.04€ ht) et la DETR accordée pour ces travaux a été perçue (9965.32€).
 - Un 4^{ème} acompte a été versé à la COLAS pour les travaux de la rue du Docteur Demandes et de la place des Centenaires. Parallèlement un nouvel acompte de DETR a été perçu (128 454.41€). Les travaux sont toujours en cours.
 - Madame le Maire informe que dans le cadre de la prévention des troubles musculosquelettiques le matériel utilisé pour les tâches d'entretien des locaux (bâtiment scolaire, mairie, foyer) a été renouvelé.
-

OBJET : Extinction de l'éclairage public la nuit au lieu-dit Peyrucolles

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1° ;
VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

CONSIDERANT que les modalités de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire,

Afin de poursuivre les actions de la commune en faveur de la maîtrise de consommations d'énergie, de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses Madame le Maire évoque la volonté de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public au lieu-dit Peyrucolles.

Il est proposé de décider, à compter du 1^{er} novembre 2022, l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5heures du matin au lieu-dit Peyrucolles, (les axes routiers, lieux de stationnement et secteurs résidentiels du village ayant connu cette procédure depuis le 1^{er} septembre 2018).

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- De l'extinction de l'éclairage public dans le hameau de Peyrucolles de 1heure à 5heures du matin.

- Que les modalités d'application de cette mesure, lieux concernés, horaires d'extinction, mesures d'information de la population, adaptation de la signalisation – seront précisés par arrêtés du Maire.

OBJET : TARIF NUITÉE GITE MUNICIPAL D'ACCUEIL DES PÈLERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Vu les délibérations en date du dix-neuf septembre 2017 créant une régie de recette pour l'ouverture d'un gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle et fixant le tarif de la nuitée à 10€ par personne.

Considérant les aménagements réalisés ainsi que l'augmentation des coûts des fournitures telles que l'électricité, l'eau et les kits de draps remis à l'arrivée des pèlerins ;

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation au montant de la nuitée d'une valeur de 2€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ d'augmenter le tarif de la nuitée au gîte municipal d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle et de le fixer à 12€ par nuit et par personne.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget communal

- 787.14€ à l'article 6541 Créances admises en non-valeur :

- 301.49€ pour l'année 2014
- 334.46€ pour l'année 2015
- 151.19€ pour l'année 2016

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Objets : RETENUE DE GARANTIE MONTIES

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-253,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	253,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Objets : VIREMENT DU 628 AU 6541

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
628 (011) : Divers	-169,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	169,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe qu'un arrêté sera pris pour placer l'ensemble du village en zone de rencontre comme l'est actuellement la Place du Marché c'est-à-dire une limitation de la vitesse à 20km/h.
- Madame le Maire informe que sur l'année 2023 une participation de l'Etat par le biais de DETR sera attribuée aux communes qui réaliseront le remplacement de leur éclairage public « ancien » par des lampes LED. Le conseil municipal se prononce favorablement pour engager la commune dans ce projet et délibèrera en ce sens si nécessaire ultérieurement.
 - Aléas inondations : Madame le Maire présente l'avancement des études aléa et PPRI des communes du bassin de la Baise lot n°1 réalisé par la DDT. Il a été demandé aux communes d'émettre leur avis sur ce dossier. Après concertation le conseil n'émet aucune observation concernant la carte de l'aléa inondation.
 - Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours et en informer le directeur du service départemental d'incendie et secours ainsi que le préfet. Ce correspondant pourra concourir à la mise en œuvre ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ; Emerick Dalla-Barba est désigné.
 - « Arts viv 'en Val de Gers », (projet culturel mis en œuvre par la ligue de l'enseignement mandatée par la DRAC), la commune se portera candidate pour accueillir un spectacle au printemps 2023. Le

spectacle est gratuit pour la commune, les enfants de l'école sont associés et on peut envisager une restauration pour conclure la soirée, sous une forme ou une autre, food-truck, repas d'association...

- La commune a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la **sécheresse** et à la réhydratation des sols.
- Le maire informe le conseil municipal de la réception d'une requête transmise par le tribunal administratif de Pau pour non réponse à une demande d'exhumation d'un corps du cimetière de Barran. Informée d'un conflit familial autour de cette exhumation, le maire a sursis à la décision. Dans le cadre de la protection juridique du contrat d'assurance de la commune, l'affaire a été confiée à un avocat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Nicole JOULLIÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE PAU" at the top and "92310 PAU" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "NJ".

Le secrétaire de séance
Théophile JOULLIÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive "TJ".